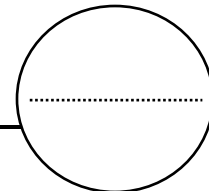




PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 juin 2026

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 2 juin 2026 à compter de 19h00. La séance du conseil se tient dans la salle du conseil au 505 rue Frontière à Hemmingford.

Sont présent(e)s

M. Drew Somerville, maire;
M. Corey Young, conseiller n°1;
M. Roy Catto, conseiller n° 2;
M. Christopher Hill, conseiller n° 3;
M. Jonathan Mailloux, conseiller n° 4;
M. Jayne McNaughton, conseillère n° 5;
Mme Lucie Bourdon, conseillère n° 6;

Est également présente

Annick Brunet, Directrice générale et
greffière-trésorière

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Drew Somerville, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2026-06-171

1-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-06-172

2A-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026

Il est proposé par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

3 DÉLÉGATION

2026-06-173

4A-DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DE 2025

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire, M. Drew Somerville, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, tel que vérifié par la firme comptable LLG CPA le quel rapport est déposé séance tenante et sera affiché sur le site Internet de la municipalité.

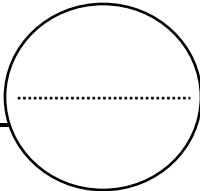
2026-06-174

4B-FORMATION DU COMITÉ DE TRAVAIL SUR L'OPPORTUNITÉ D'UN REGROUPEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD

Attendu que la Municipalité du village de Hemmingford souhaite amorcer une réflexion sur les perspectives et les enjeux d'un regroupement municipal avec la Municipalité du Canton de Hemmingford conformément au Guide sur le regroupement de municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que le MAMH offre un accompagnement gratuit aux municipalités désirant réaliser une étude d'opportunité sur un regroupement et que cette démarche requiert la formation d'un comité de travail conjoint entre les municipalités concernées;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 juin 2026

- Attendu que la réalisation de cette étude vise à fournir aux autorités municipales un cadre objectif pour évaluer les éléments favorables et défavorables d'un éventuel regroupement, dans le respect de la transparence et de la participation citoyenne préconisées par le Guide sur le regroupement de municipalités;
- Attendu que la constitution d'un comité de travail permet d'assurer une collaboration structurée, la validation des informations pertinentes, la coordination des travaux, la consultation des conseils municipaux, et la diffusion régulière de l'avancement du dossier aux citoyens;

En conséquence il est proposé par Lucie Bourdon, appuyé par Roy Catto que le conseil municipal procède à la création d'un comité de travail sur l'opportunité d'un regroupement avec la Municipalité du Canton de Hemmingford en vertu du Guide sur le regroupement de municipalités;

QUE ce comité soit constitué de :

- 1. Drew Somerville, maire
- 2. Jayne McNaughton, conseillère
- 3. Christopher Hill, conseiller
- 4. Annick Brunet, Directrice générale et greffière-trésorière

QUE le comité ait pour mandat de réaliser, avec l'accompagnement du MAMH, l'ensemble des travaux nécessaires à l'étude d'opportunité : collecte et validation des données, analyse des impacts, consultation citoyenne, rédaction d'un rapport d'étape et acheminement des recommandations auprès des conseils municipaux concernés;

QUE le comité de travail rende compte périodiquement de l'état d'avancement de ses travaux au conseil municipal ainsi qu'aux citoyens, et soumette toute recommandation découlant de l'étude d'opportunité pour décision en séance du conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-06-175

4C- PAIEMENT DES QUOTES-PART 2025 AU CANTON DE HEMMINGFORD

- Attendu que la Municipalité a pris connaissance des factures de quotes-parts envoyées par la Municipalité du Canton de Hemmingford ;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers de la Municipalité du Village de Hemmingford :

- De procéder au paiement de la quote-part 2025 du Service des incendies au montant de 44 888.35 \$;
- De procéder au paiement de la quote-part 2025 de l'écocentre et recyclage au montant de 4513.53 \$;
- De procéder au paiement de la quote-part 2025 de la station de pompage au montant de 1 584.91 \$;
- De procéder au paiement de la quote-part 2025 du site internet Hemmingford.ca au montant de 70.87 \$.

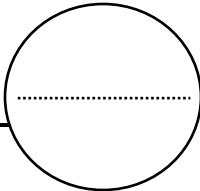
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-06-176

4D-TRANSFERT D'UN MONTANT DE 16 500\$ AU COMPTE RÉSERVÉ POUR LES LOISIRS

- Considérant qu'un surplus non affecté est disponible au sein de la municipalité ;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 juin 2026

Considérant que le conseil souhaite affecter une partie de ce surplus à loisirs;

En conséquence, il est proposé par Roy Catto, appuyé par Christopher Hill;

-Que la municipalité autorise le transfert d'un montant de 16 500\$ du surplus non affecté vers le compte réservé pour loisirs;

-Que la Directrice générale et greffière-trésorière procède à ce transfert au niveau comptable;

-Que ce transfert soit inscrit dans le livres comptables de la municipalité et inclus dans le rapport financier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-06-177

**4-E RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 592 800\$ QUI
SERA RÉALISÉ LE 8 JUILLET 2026**

Attendu que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Hemmingford souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 592 800 \$ qui sera réalisé le 8 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
276	324 800 \$
276	1 268 000 \$

Attendu qu' y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 276, la Municipalité du village de Hemmingford souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence il est proposé par Jayne McNaughton , appuyé par Lucie Bourdon et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 juillet 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 janvier et le 8 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la Directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

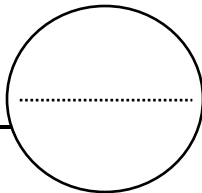
2027.	49 100 \$	
2028.	51 300 \$	
2029.	53 200 \$	
2030.	55 500 \$	
2031.	57 700 \$	(à payer en 2031)
2031.	1 326 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 276 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, s'il y a des frais d'Escompte ceux-ci seront perçus du fond général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 juin 2026

6A RAPPORT DE LA DIRECTRICE DES TRAVAUX PUBLICS

Pascale Giroux, directrice des travaux publics, dépose son rapport par une liste détaillée des travaux accomplis par son service de voirie durant le mois de mai 2026.

2026-06-178

6B-DEMANDE D’APPUI RELATIVEMENT À LA NOUVELLE OBLIGATION DE
QUALIFICATION EN ARBORICULTURE

- Considérant que le 19 février dernier, l’union des municipalités du Québec (UMQ) informait les municipalités que dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d’un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d’un employeur, y compris une municipalité, des travaux d’arboriculture à partir du sol ou d’une échelle``;
- Considérant que selon l’union des municipalités du Québec (UMQ), ``comme plusieurs employés ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l’expérience``;
- Considérant que les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importantes;
- Considérant que la nouvelle exigence d’un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait être requise, en ce qu’elle impose notamment à un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;
- Considérant que le gouvernement du Québec s’est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers :

- De demander au gouvernement du Québec de revoir son exigence d’un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d’une municipalité, des travaux d’arboriculture à partir du sol ou d’une échelle;
- De transmettre la présente résolution aux MRC du Québec et aux municipalités locales du territoire, ainsi qu’à l’union des municipalités du Québec (UMQ) et à la fédération des municipalités (FQM) pour appui;
- De transmettre la présente résolution au ministre de l’Emploi, monsieur Jean-François Simard, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l’Action communautaire, madame Chantal Rouleau, ainsi qu’à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault;
- De transmettre la présente résolution à la députée de la circonscription de Huntingdon, madame Carole Mallette

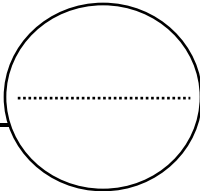
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

2026-06-179

6C-OCTROI DE MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS (CONTACT CITÉ)
– PAVAGE AVENUE CURRY

- Attendu que la municipalité a besoin des services professionnels dans le cadre de la préparation des plans et devis pour le pavage de l’avenue Curry ;
- Attendu que l’offre d’accompagnement de Contact Cité est pour réaliser l’estimation des coûts, effectuer les relevés terrain, la préparation des plans et devis, la préparation des documents d’Appel d’offres ainsi que le suivi des travaux ;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 juin 2026

Attendu que le coût de cette offre de service est de 17 500\$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers d’accepter l’offre d’accompagnement de Contact Cité pour le pavage d’un montant de 17 500\$ plus les taxes applicables tel que budgété.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

2026-06-180

6D - ADJUDICATION DE CONTRAT – INSPECTION DES BORNES INCENDIES

Attendu que le maintien en bon état de fonctionnement du réseau de bornes d’incendie est essentiel pour garantir la sécurité des citoyens et l’efficacité d’un bon nettoyage du réseau d’aqueduc;

Attendu que faire un entretien préventif des bornes incendie par l’entremise d’une bonne inspection complète annuelle permet d’exercer un meilleur contrôle sur l’état des bornes sur le réseau de distribution;

Attendu que des demandes de soumissions pour un contrat de 3 ans ont été demandée. Voici les résultats :

Compagnie	Taux unitaire	Tarif annuel (2026-207-2028)	Taux unitaire	Tarif annuel (2026-2027-2028)
Hydra Spec (Révision annuelle obligatoire)	74.70\$ (2026)	3212.10\$ + taxes	(2026)	Inclus écoute à la borne (bruit de fuite)
Simo (contrat 3 ans)	44\$ (2026)	1892\$ + taxes	(2026)	Inclus écoute à la borne (bruit de fuite)
	46\$ (2027)	1978\$ + taxes	(2027)	Inclus écoute à la borne (bruit de fuite)
	48\$ (2028)	2064\$ + taxes	(2028)	Inclus écoute à la borne (bruit de fuite)
Nordikeau (contrat 3 ans)	57\$ (2026)	2451\$ + taxes	3.00\$ (2026)	129\$ + taxes Écoute à la borne (bruit de fuite)
	60\$ (2027)	2580\$ + taxes	3.25\$ (2027)	139.75\$ + taxes Écoute à la borne (bruit de fuite)
	63\$ (2028)	2709\$\$ + taxes	3.50\$ (2028)	150.50\$ + taxes Écoute à la borne (bruit de fuite)

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers que la municipalité du Village de Hemmingford adjuge le contrat pour l’inspection des bornes d’incendies et ce pour un programme d’inspection de 3 ans aux montants indiqués ci-haut à la compagnie Simo tel que budgété.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

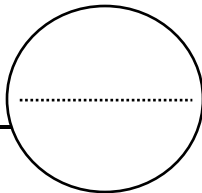
2026-06-181

6E - CONTRAT DE SERVICE POUR L’APPLICATION D’ABAT-POUSSIÈRE SUR L’AVENUE CURRY

Attendu qu’une section de l’avenue Curry n’est pas asphaltée et que cette partie sera seulement pavée à l’automne 2026;

Attendu que pour des raisons de qualité de vie des résidents, de qualité d’air et de préservation de l’état de la chaussée, il est nécessaire de contrôler le soulèvement de poussière créé lors du passage des véhicules sur cette route;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 juin 2026

Attendu que les demandes de prix effectuées pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide se présente comme suit :

Pour une longueur de 790 pieds et une largeur de 22 pieds

Entreprises J. Provost inc. : 1.00\$ le litre pour un total de 1615\$ plus taxes

Multi Routes Inc. : 0.58 \$ le litre pour un total de 957\$ plus taxes

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que le contrat de service d'achat, manutention, transport et épandage de chlorure de calcium liquide 35% (abat-poussière) soit octroyé à l'entreprise Multi Routes Inc. pour un montant de 957.00\$ plus taxes et de prendre les fonds dans le surplus non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-06-182

6F-NETTOYAGE DES FOSSÉS RUE INDUSTRIELLE-PETCH ET STATION EAU POTABLE

Attendu que la municipalité doit procéder à l'entretien, au curage et au nettoyage des fossés le long de la rue Industrielle-Petch et le fossé pluvial sur le terrain de la station eau potable;

Attendu que cet entretien permet d'assurer un écoulement adéquat des eaux et prévenir les risques d'inondation;

Attendu qu'un bon curage réduit l'érosion des talus, filtre les contaminants avant qu'ils n'atteignent les cours d'eau naturels et favorise le maintien d'un écosystème sain;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers d'autoriser le service des travaux publics de réaliser les travaux pour le nettoyage des fossés à la rue Industrielle-Petch et à la station eau potable et d'utiliser les services d'excavation Erwin Struzke vu qu'il est disponible au mois de juin. Que le montant maximal accordé pour ces travaux soit de 2500\$ tel que budgété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

7A RAPPORT DE L'OPÉRATEUR DE L'EAU POTABLE

La consommation de l'eau potable a été de 74 786 gallons par jour durant le mois de mai. Un rapport détaillé des lectures faites à la station de pompage de l'eau potable est remis à chaque membre du conseil à titre informatif.

7B RAPPORT DE L'OPÉRATEUR DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Un rapport sur les informations journalières du poste de pompage principal à l'assainissement des eaux usées est fourni à chaque membre du conseil.

2026-06-183

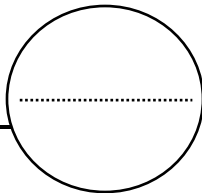
7C-OCTROI DE MANDAT POUR UN ACCOMPAGNEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AVEC LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2024-2028

Considérant que la planification de la TECQ 2024-2028 a été effectué;

Considérant que l'offre de services de Contact cité au montant de 4600\$ comprend la mise à jour du coût des travaux pour la rue Bouchard ainsi que les heures travaillées sur la programmation;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité de faire le paiement à Contact cité au montant de 4600\$ plus les taxes tel que budgété.

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 juin 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-06-184

7D- TRAVAUX DE NETTOYAGE DE 1 REGARD D'ÉGOUT, 10 PUISARDS, 1 FOSSE SEPTIQUE ET DE 2 PUIITS À LA STATION DE POMPAGE

- Attendu que la municipalité du Village de Hemmingford doit procéder au nettoyage de certains équipements faisant partie de son réseau d'eaux usées et réseau pluvial;
- Attendu que la fosse septique pour la salle St-Andrew's doit être vidangé car cette salle est beaucoup sollicitée par nos citoyens et organismes;
- Attendu que la municipalité du Village de Hemmingford ne possède pas les équipements ni les ressources techniques et humaines pour effectuer elle-même ces travaux;
- Attendu que la Directrice des travaux publics adjoint a fait une demande de soumission pour effectuer le nettoyage et que le résultat des soumissions présentées au Conseil se détaille comme suit :

COMPAGNIE	COÛT
Sanivac	4 944.02\$+taxes
ORTEC	6 666.88\$ + taxes

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que le contrat soit octroyé à la compagnie Sanivac pour le nettoyage du regard, des puisards, de la fosse septique et des deux puits eaux usées pour un montant de 4 944.02\$ tel que budgété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

9A RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Mme Annick Brunet, Directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport des permis délivrés durant le mois de mai 2026.

Nombre de permis émis délivrés:	11
Valeur des travaux :	889 013\$

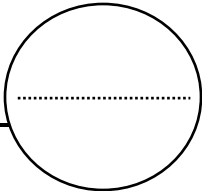
2026-06-185

9B-ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 294-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 294

- Considérant que le règlement de lotissement numéro 294 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 11 janvier 2017;
- Considérant que la Municipalité du village de Hemmingford veut modifier les dispositions de son règlement de lotissement numéro 294 relatives aux frais de fond de parc;
- Considérant qu' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mai 2026;
- Considérant qu' une assemblée de consultation a été tenue afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désireront s'exprimer;
- Considérant que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le Règlement numéro 294-4 amendant le règlement de lotissement numéro 294, tel que rédigé.

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 juin 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-06-186

**9C- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 296 DE RÉGIE INTERNE ET DES PERMIS ET CERTIFICATS**

- Considérant que le règlement des permis et certificats 296 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 11 janvier 2017;
- Considérant que la Municipalité du village de Hemmingford doit modifier les dispositions de son règlement des permis et certificats numéro 296 afin d'être en concordance avec l'amendement URB-205-18-2025 apporté au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;
- Considérant qu'un ajustement technique en lien avec le règlement numéro 349 sur les ententes relatives aux travaux municipaux est nécessaire;
- Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mai 2026;
- Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;
- En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le Règlement numéro 296-3 modifiant le Règlement numéro 296, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-06-187

**9D- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 294-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE LOTISSEMENT NUMÉRO 294**

- Considérant que le règlement de lotissement numéro 294 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 11 janvier 2017;
- Considérant que la Municipalité du village de Hemmingford doit modifier les dispositions de son règlement de zonage numéro 294 afin d'être en concordance avec l'amendement numéro URB-205-21-2025 apporté au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;
- Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mai 2026;
- Considérant qu'une assemblée de consultation a été tenue afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désireront s'exprimer;
- Considérant que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;
- En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le Règlement numéro 294-3 modifiant le règlement de lotissement numéro 294, tel que rédigé.

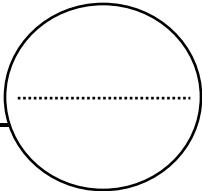
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-06-188

**9E-DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE DPCAL260024 (TARGO
COMMUNICATIONS)**

- Considérant que le service de l'urbanisme et de l'inspection a reçu le 12 mai 2026 une demande de permis à des fins de colportage sur l'ensemble de son territoire;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 juin 2026

- Considérant que l’entreprise désirant faire du colportage est Targo communications, une entreprise de la région;
- Considérant que l’adoption de la résolution #2022-10-172 le 4 octobre 2022 afin d’adopter le règlement harmonisé de la MRC les Jardins-de-Napierville (*MRC2022 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec et l’autorité compétente*) où l’article 6 prévoit des normes sur le colportage et la vente itinérante;
- Considérant que la demande de permis de colportage est conforme aux normes prévues au règlement harmonisé de la MRC;
- Considérant qu’ un permis avait été autorisé en février 2025 et que l’entreprise n’est jamais venue au bureau municipal afin de signer les documents;

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité de refuser par les conseillers la demande de permis DPCAL260024 pour des fins de colportage par l’entreprise Targo communications sur l’ensemble du territoire du village de Hemmingford.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, , LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

2026-06-189

9F-AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT 296-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 296

Un avis de motion est déposé par Jonathan Mailloux, qu’à une prochaine séance du conseil municipal sera adopté le règlement 296-4 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 296. Un projet dudit règlement est déposé en séance.

L’objet de ce règlement est de modifier les documents de suivi dans le cadre d’une demande de certificat d’autorisation pour une piscine afin d’exiger la remise d’une preuve de remplissage par citerne.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

2026-06-190

9G-ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 296-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 296

- Considérant que le règlement des permis et certificats 296 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 11 janvier 2017;
- Considérant que la Municipalité du village de Hemmingford désire exiger une preuve de remplissage des piscines afin de préserver sa capacité de desserte en eau potable;
- Considérant que conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (c.A-19.1), le règlement sera soumis à l’examen de sa conformité aux objectifs de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement que le conseil municipal du Village de Hemmingford adopte le projet de Règlement numéro 296-4.

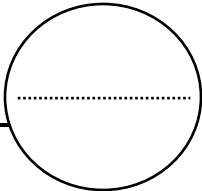
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

2026-06-191

9H- DEMANDE DE PIIA POUR LE 539, FRONTIÈRE (RÉNOVATION EXTÉRIEURE)

- Considérant que les membres du comité consultatif d’urbanisme ont pris connaissance d’une demande de rénovation extérieure pour le 439, Frontière qui est soumise au PIIA;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 juin 2026

- Considérant que la présente demande de PIIA vise l’approbation de changement du revêtement extérieur en façade seulement pour du canexel de couleur bleu;
- Considérant que la présente demande de PIIA vise l’approbation du changement d’une (1) seule fenêtre en façade de même dimension, de couleur blanche avec un barreau à la verticale et un barreau à l’horizontale, le tout tel que démontrer sur une image soumise au comité consultatif d’urbanisme lors de la présentation du dossier;
- Considérant que la présente demande de PIIA vise la réfection de l’avant-toit en façade où il y a le porche d’entrée sur la façade de la rue Frontière, la toiture sera en tôle rouge, le même modèle et couleur que le bâtiment principal;
- Considérant que la présente demande de PIIA vise aussi la réfection complète du porche en façade de la propriété, même dimension pour du composite de couleur brun naturel;
- Considérant que le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) estime que les rénovations souhaitées s’intègrent bien au bâtiment lui-même et aux bâtiments existants adjacents ;
- Attendu que le projet respecte l’ensemble des critères et des objectifs du plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) no. 298.

En conséquence, il est proposé par M. Yves Poissant, secondé M. Giorgio Palazzo et résolu à l’unanimité de recommander au conseil d’accepter la demande de PIIA afin de délivrer le permis de rénovation extérieure visant à modifier le 439, rue Frontière.

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité d’accepter la demande de PIIA à la suite d’une recommandation favorable du CCU de délivrer le permis de rénovation pour le 539, rue Frontière.

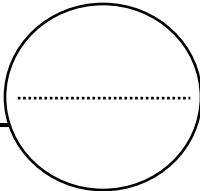
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-06-192

91-DEMANDE DE PIIA POUR LE 543, FRONTIÈRE – PRESBYTÈRE
(RÉNOVATION EXTÉRIEURE)

- Considérant que les membres du comité consultatif d’urbanisme ont pris connaissance d’une demande de rénovation extérieure pour le 543, Frontière (Presbytère) qui est soumise au PIIA;
- Considérant qu’ un carnet de santé a été réalisé sur cette propriété afin de savoir quels sont les travaux les plus prioritaire à effectuer;
- Considérant que la présente demande de PIIA vise l’approbation de la démolition la cheminée existante et de réparer la section du toit;
- Considérant que la présente demande de PIIA vise l’approbation de la peinture de la toiture de couleur aluminium ;
- Considérant que la présente demande de PIIA vise l’approbation du remplacement des fascias et des gouttières de couleur blanche ;
- Considérant que le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) estime que les rénovations souhaitées s’intègrent bien au bâtiment lui-même et aux bâtiments existants adjacents ;
- Attendu que le projet respecte l’ensemble des critères et des objectifs du plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) no. 298.

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 juin 2026

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité d’accepter la demande de PIIA à la suite d’une recommandation favorable du CCU de délivrer le permis de rénovation extérieure visant à modifier le 543, rue Frontière (Presbytère).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-06-193

9J- DEMANDE DE PIIA POUR LE 545, FRONTIÈRE – ÉGLISE (RÉNOVATION EXTÉRIEURE)

- Considérant que les membres du comité consultatif d’urbanisme ont pris connaissance d’une demande de rénovation extérieure pour le 545, Frontière (Église) qui est soumise au PIIA;
- Considérant qu’ un carnet de santé a été réalisé sur cette propriété afin de savoir quels sont les travaux les plus prioritaire à effectuer;
- Considérant que la présente demande de PIIA vise l’approbation de la démolition la cheminée existante et de réparer la section du toit;
- Considérant que la présente demande de PIIA vise l’approbation de la peinture de la toiture de couleur aluminium ;
- Considérant que la présente demande de PIIA vise l’approbation du remplacement du solin de toiture ;
- Considérant que le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) estime que les rénovations souhaitées s’intègrent bien au bâtiment lui-même et aux bâtiments existants adjacents ;
- Considérant que le projet respecte l’ensemble des critères et des objectifs du plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) no. 298.

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité d’accepter la demande de PIIA à la suite d’une recommandation favorable du CCU de délivrer le permis de rénovation extérieure visant à modifier le 545, rue Frontière (Église).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-06-194

10A- DON À LA BIBLIOTHÈQUE DE HEMMINGFORD

- Considérant que la municipalité du village de Hemmingford a procédé au changement d’adresse pour la bibliothèque de Hemmingford
- Considérant que le changement d’adresse pour la bibliothèque de Hemmingford entraîne des frais;
- Considérant que les frais de suivi des réceptions postales s’élèvent à 311.75\$ et que la réimpression des signets qui donnent les informations importantes de la bibliothèque s’élève à 145\$;

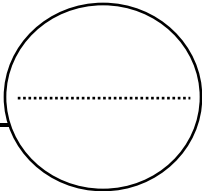
En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers de faire un don de 456.75\$ à la bibliothèque tel que budgété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-06-195

10 B-ENTENTE D’INSTALLATION DE CAMÉRA SUR LES SURFACES DE DEK AVEC LIVE BARN

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 juin 2026

- Attendu que Live Barn souhaite conclure une entente avec la municipalité du village de Hemmingford afin d’installer des caméras sur la surface de DEK;
- Attendu que ceci permettra de fournir un système automatisé de captures d’images pour fournir un service de diffusion en direct et sur demande de vidéos/audio vers des appareils connectés à Internet;
- Attendu que Live Barn procèdera à l’installation et la maintenance à ses frais tout le matériel et le logiciel nécessaire pour l’exploitation et la maintenance du Service de Diffusion en Ligue Automatisé relatif à la patinoire;

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers présents de refuser l’entente avec Live Barn.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

2026-06-196

10-C INSTALLATION DE 2 THERMOPOMPES À LA SALLE SAINT-ANDREWS

- Attendu que la salle St-Andrew’s est souvent sollicité pour des locations par les citoyens, des activités culturelles ou des événements municipaux et le confort de tous est la priorité du conseil;
- Attendu que le confort est inexistant à certains moments de l’année et qu’il n’y a aucun moyen de climatisation existant présentement dans cette salle afin de tenir des activités ou des réceptions à des températures ou des taux d’humidités adéquats lors des journées de canicule;
- Attendu que la Directrice des travaux publics a procédé à une demande de soumission pour l’installation de thermopompes dans cette salle et le résultat des soumissions se détaille comme suit :

Installation de deux thermopompes murales 24 000 BTU

Compagnie	Description	Prix
Geo-Clim Quebec Inc	Installation 2 thermopompes	5 700.00\$ + taxes
Tétreault Électrique	Filage et branchement	768.70\$ + taxes

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers présent, de faire l’installation de deux thermopompes par la compagnie Geo-Clim Québec Inc à la Salle St-Andrew’s pour un montant de 5 700\$ + taxes et de faire appel des services d’électricien de Tétreault électrique pour le filage et le branchement de ces deux thermopompes pour un montant de 768.70\$ + taxes tel que budgété.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

CORRESPONDANCE

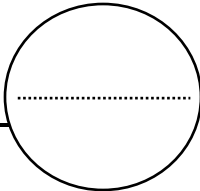
QUESTIONS DIVERSES

2026-06-197

12A - DEMANDE D'UN PERMIS D'ALCOOL POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF
LORS DE LA FÊTE DU CANADA

- Considérant que le permis d’alcool pour un événement est au coût de 61.50\$;
- Considérant que la municipalité doit avoir un permis d’alcool pour la fête du Canada;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 juin 2026

- Considérant que l’agente des loisirs et culture de Hemmingford, Annie Duquette, est autorisée à faire la demande du permis d’alcool auprès de la Régie des alcools, des jeux et des courses au nom de la municipalité;
- Considérant que le Comité sportif Hemmingford s’occupera de la vente des boissons alcoolisés et encaissera tous les profits réalisés;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers d’approuver le paiement pour un permis de vente d’alcool pour le Centre Récréatif lors des célébrations de la fête du Canada, le 1^{er} juillet 2026 au montant de 61.50\$.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

2026-06-198

12B-RÉSOLUTION AYANT POUR BUT DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA VOLET 1)

Lors d’une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité du village de Hemmingford, tenue le 6 juin 2026 il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers présents :

- Que la municipalité du village de Hemmingford autorise la présentation du projet de développement des plateaux sportifs intermunicipaux du centre récréatif de Hemmingford au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- Que soit confirmé l’engagement de Village de Hemmingford à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les couts d’exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l’obtention d’une lettre d’annonce du ministre;
- Que la municipalité du Village de Hemmingford désigne Annick Brunet, Directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

2026-06-199

13 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 2 JUIN 2026

- Considérant que Mme Annick Brunet, la Directrice générale et greffière-trésorière confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement des comptes payés et à payer au 2 juin 2026, soit dans le budget 2026, ou par une appropriation de surplus ;

Il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford que les comptes payés du 6 mai au 2 juin 2026 soient acceptés au montant de 219 057.60\$ incluant les salaires et que les comptes à payer en date du 2 juin 2026 soient payés au montant de 18577.19\$

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

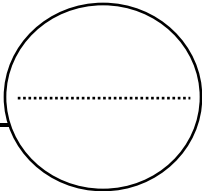
2026-06-200

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu à l’unanimité que la séance soit levée à 19:29.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD**



Séance ordinaire du 2 juin 2026

Drew Somerville, Maire
Maire.

Annick Brunet
Directrice générale et greffière-trésorière.

Je, _____, maire de la Municipalité du Village de Hemmingford, signe
pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026.